



Règlement intérieur

Version mise à jour le vendredi 4 mars 2022

Le Conseil d'administration de l'association Roolilalet's, conformément aux dispositions de la loi de 1901 sur les associations et de l'article 8 des statuts de l'association, établit son règlement intérieur et le fait approuver au cours d'une assemblée générale. Ce règlement intérieur est destiné à préciser et à compléter les statuts pour tout ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement de l'association.

1- LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est composé de quatre à huit membres élus par l'assemblée générale. Tous les membres doivent être majeurs. Le conseil d'administration est renouvelable tous les 3 ans.

À l'approche de l'échéance du renouvellement du conseil d'administration, tout membre à jour de ses droits d'adhésion âgé de plus de 18 ans peut se porter candidat. Il fait part de sa candidature par courrier ou e-mail adressé au président de l'association au moins dix jours avant la date de l'assemblée générale.

L'âge minimum pour prendre part au vote est fixé à 14 ans. Les mineurs de 14 ans peuvent assister à l'assemblée générale mais ne prennent pas part aux votes. L'élection des membres du conseil d'administration se fait à main levée sauf si un membre de l'assemblée générale s'y oppose. Auquel cas il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Le conseil d'administration nouvellement élu ou réélu se réunit dès la clôture de l'assemblée générale pour procéder à l'élection du président et des membres du bureau.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres votants ; nul ne peut voter par procuration. En cas de partage des voix celle du président est prépondérante.

Au début de chaque réunion le procès-verbal de la réunion précédente est soumis à l'approbation du conseil. Les modifications et le vote de son adoption figureront au procès-verbal de la réunion suivante.

Tout membre du conseil a la possibilité de faire inscrire une question à l'ordre du jour. Il devra en informer le président au moins cinq jours avant la réunion du conseil. Les réunions doivent se poursuivre jusqu'à épuisement de l'ordre du jour.

2- MEMBRES ET MONTANT DU DROIT D'ADHÉSION

Les activités régulières organisées par l'association sont exclusivement réservées aux membres de l'association. Seuls les événements particuliers organisés en partenariat avec la municipalité (randonnées populaires organisées dans les rues de la ville, Opération Téléthon, journée sans voitures par exemple) peuvent être ouvertes aux non-adhérents.

Le nombre d'adhérents est limité à 150. Chaque, année, après l'animation du mois de janvier, il est procédé à un comptage des adhérents inactifs (adhérents n'ayant participé à aucune activités depuis leur adhésion au mois de septembre). Il est alors possible d'accueillir de nouveaux adhérents à hauteur de 30% du nombre d'adhérents inactifs.

Les montants des droits d'adhésion annuels sont de :

- enfants et jeunes de moins de 18 ans : **6 €**
- adultes majeurs : **12 €**

L'adhésion est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante soit 12 mois. Le montant de l'adhésion est fixe quelle que soit la date d'adhésion.

3- DÉROULEMENT DES ACTIVITÉS « GYMNASSE »

Les membres de l'association se réunissent environ une fois par mois au gymnase Rabeyrolles des Lilas. Les dates sont fixées par la mairie des Lilas et peuvent être obtenues sur le site Internet de l'association d'un mois sur l'autre.

Le gymnase est alors divisé en deux zones. Une zone dite « **de patinage** » et une zone dite « **de vie** ».

Zone de vie : l'accès à la zone de vie est libre d'accès. Les parents et amis des adhérents de l'association peuvent s'y installer et assister, en tant que spectateur de l'activité. **Dans cette zone, les enfants mineurs sont sous l'entière responsabilité de leurs parents** qui se chargent de les équiper, les déséquiper, les surveiller, les nourrir le cas échéant et de déterminer quand les enfants doivent arrêter de participer à l'activité et rentrer chez eux. Les animateurs de l'association ne sont pas assez nombreux pour se substituer aux parents dans cette zone. **La présence d'un des parents (ou d'un adulte majeur désigné) par eux dans la zone de vie, tout au long de l'activité, est donc indispensable tant que les enfants ne sont pas totalement autonomes**

Zone de patinage : Au-delà de la ligne jaune, se trouve la zone dite de patinage. L'accès est exclusivement réservé aux adhérents chaussés de rollers et portant un casque. Les mineurs de 14 ans doivent impérativement porter des protège-poignets. Sont considérés comme rollers les patins en ligne et les quads à l'exclusion de tout autre dispositif à roues ou à roulettes. Dès lors qu'ils se trouvent dans cette zone, ils sont pris en charge et encadrés par les animateurs bénévoles qui mettent en place des jeux et activités adaptés à l'âge et au niveau des participants. Les parents présents dans la zone de vie peuvent à tout moment rappeler leur enfant mais ne peuvent rentrer dans la zone de patinage que s'ils sont eux-mêmes chaussés de rollers et casqués.

Les animateurs se réservent le droit d'interdire l'accès temporairement ou définitivement à la zone de patinage à toute personne :

- dont ils estiment ne pas pouvoir garantir la sécurité compte tenu de son niveau en roller ou de son comportement ;
- dont l'attitude ou le comportement serait de nature à mettre en péril la sécurité des autres patineurs.